

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 78-1362/MI/AA portant autorisation de loteries au profile de la société de croissance rouge de Djibouti

n° 78-1362/MI/AA

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
24 décembre 1978

Numéro JO  
n° 3 du 10/07/1979

Date du numéro  
10 juillet 1979

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

Mme Aïcha Pnonreh présidente de la société du Croissant Rouge de Djibouti est autorisée à organiser une tombola de dix mille billets à cinq cent francs (500 FD) lun, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres du Croissant Rouge de Djibouti. Le tirage aura lieu le 28/3/79 au Place-Rimbaud. Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant: — Le chef du service des Affaires administratives ou son remplaçant.....president — Le trésorier -payeur général de la République de Djibouti ou son remplaçant.....membre —Mme Aïcha Bogoreh ou son remplaçant .....membre —Mme Aïcha Bogoreh, est tenue de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968. portant réglementation des loteries. Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le ministre de l'Intérieur*

**IDRISS FARAH ABANEH**